



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**ORU Basseau Grande Garenne - Convention GrandAngoulême / Ville  
d'Angoulême - Participation à la communication et à l'évaluation des  
opérations de renouvellement urbain et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage  
pour la commercialisation des lots libres - Avenant n° 1**

DE20170522\_33

Conseil municipal du 22 mai 2017

Rapporteur :  
Vincent YOU

Télétransmise à la Préfecture le **24 MAI 2017**  
Affichée le 24 mai 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt deux mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 11 mai 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme FAVE à Mme DE MAILLARD
- Mme ARLOT à M. POUSSET
- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. ACHARKI à Mme LAÏRI
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Danielle CHAUVET

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
Le(La) Directeur(rice) Général(e)  
Adjoint(e)

Cyrille DEVENDEVILLE  
Directeur Général Adjoint

## RESSOURCES

### ORU Basseau Grande Garenne - Convention GrandAngoulême / Ville d'Angoulême - Participation à la communication et à l'évaluation des opérations de renouvellement urbain et à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commercialisation des lots libres - Avenant n° 1

Finances / Budget  
id : 1814

Conseil municipal  
22 mai 2017

33

Rapporteur : Vincent YOU

Par délibération n° 30 du 17 février 2014, le Conseil municipal a approuvé la convention avec le GrandAngoulême relative à la participation de la Ville d'Angoulême au financement des opérations de communication, d'évaluation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commercialisation des lots libres dans le cadre de l'Opération de Renouvellement Urbain du quartier de Basseau Grande Garenne et a autorisé Monsieur le Maire à la signer.

La redéfinition importante du projet suite à la mission du pôle d'appui opérationnel (PAO) de l'ANRU, formalisé dans l'avenant n° 5 signé le 17 décembre 2013, a modifié le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux de l'ORU Basseau Grande Garenne.

Il convient donc de reporter la date de clôture de la convention à la fin de réalisation de chacune des trois opérations et une fois que toutes les dépenses seront réalisées.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver l'avenant n°1 à la convention entre GrandAngoulême et la Ville d'Angoulême pour la participation à la communication, l'évaluation des opérations de renouvellement urbain et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commercialisation des lots libres

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
22 mai 2017

Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

